



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Le lundi 29 juin 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 23/06/2020

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Ouverture de Séance à 19h00

Le compte rendu du conseil municipal du 08 juin est adopté à l'unanimité. (14/14)

19h05 Arrivé de Monsieur Didier LEJOUR

1 - Adoption des Comptes de Gestion 2019

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT 1^{er} Adjoint chargé des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2019,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2019

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	590 749.56 €	147 000.41 €	792 761.30 €
RECETTES	645 760.89 €	200 731.78 €	255 743.11 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	55 011.33 €	53 731.37 €	108 742.70 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2018	73 647.91 €	-65 597.55 €	8 050.36 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	128 659.24 €	-11 866.18 €	116 793.06 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €	11 866.18 €	11 866.18 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	342 636.00 €	342 636.00 €
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	73 056.00 €	73 056.00 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT	0.00 €	-281 446.18 €	-281 446.18 €

ANNEXE SERVICE EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	122 464,64 €	46 564,17 €	169 028,81 €
RECETTES	123 460,00 €	13 108,21 €	136 568,21 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	995,36 €	-33 455,96 €	-32 460,60 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2018	1 464,96 €	200 648,61 €	202 113,57 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	2 460,32 €	167 192,65 €	169 652,97 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00 €	167 192,65 €	167 192,65 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
RESTE A RÉALISER RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT	0,00 €	157 192,65 €	157 192,65 €

ANNEXE LOTISSEMENT

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	78 503.49 €	165 000.00 €	243 503.49 €
RECETTES	158 875.00 €	72 290.95 €	231 165.95 €
SOLDE D'EXECUTION 2018	80 371.51 €	-92 709.05 €	-12 337.54 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2017	537 128.46 €	65 477.26 €	602 605.72 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	617 499.97 €	-27 231.79 €	590 268.18 €

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2019

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance. (21h45)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2019.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (14 voix /14) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT de l'exercice 2019 à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats

COMMUNE

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil décide d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitaliser la somme de 128 659.24 €.

EAU

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter en recettes de fonctionnement la somme de 2 460.32 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

LOTISSEMENT

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter en recettes de fonctionnement la somme de 617 499.97 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT de l'exercice 2019 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2020

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	902 174,03 €	668 935,27 €
RECETTES	1 260 504,40 €	668 935,27 €

EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	101 826,00 €	42 755,00 €
RECETTES	101 826,00 €	179 119,19 €

LOTISSEMENT

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	627 749.97 €	27 231.79 €
RECETTES	627 749.97 €	27 231.79 €

Les budgets 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Il est noté par le conseil municipal que le budget fonctionnement de la commune est voté en suréquilibre. En effet les dépenses sont de 902 174,03 € versus 1 260 504,40 € de recettes, cette projection d'excédent provient du fait d'une écriture exceptionnel provenant d'un budget annexe reversé au budget principal. D'autre part, il est aussi noté que le budget annexe EAU en investissement est voté en excédent car il n'est pas prévu d'investissement significatif en 2020, du fait d'un taux de rendement amélioré en 2019 (95%).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le 1^{er} Adjoint chargé des finances indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il informe également que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de VOTER les taux des impôts locaux de l'année 2020 qui seront **sans augmentation** :
 - Taxe habitation : 10.71
 - Taxe foncière bâtie : 13.39
 - Taxe foncière non bâtie : 32.95

6 – AMENDE DE POLICE 2020

Le 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle à l'Assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un projet de mise en sécurité sur la Commune.

Cette année, il est proposé de faire l'acquisition d'un second radar pédagogique (mobile) pour un montant estimé de 1 725 € HT soit 2 070 € TTC et des panneaux de signalisation pour la mise en sécurité de la commune pour un montant estimé de 1 576.93 € HT soit 1 892.32 € TTC. Une subvention d'un montant d'environ 4 000 € pourrait être obtenue au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titres des amendes de police 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de SOLLICITER une demande de subvention auprès de département

7 - Membres de la CCID

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres (un Président, le Maire ou l'Adjoint délégué ; et 6 commissaires).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La nomination des membres doit avoir à lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

La liste doit comporter des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou à la cotisation foncière des entreprises.

Le rôle de la CCID est **consultatif**.

Le rôle de la CCID :

- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.
- Elle formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement et participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.
- Elle peut être amenée à donner un avis sur les réclamations portant sur des questions de fait relatives à la taxe d'habitation ou à la taxe d'enlèvement des OM,
- Les travaux sont conduits à partir de listes (n°41) établies par le service du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer comme commissaires titulaires : Stéphane PHILIBERT, Martine CARAYON, Michelle BLESSON, Laurent IMBERT, Christelle CHEVALIER, Marie-Danielle GELIBERT.

- de nommer comme commissaires suppléant : Pédro SANCHEZ, Sonia CHOVIN, Rémi BRET, Céline FERRAND, Didier LEJOUR, Ellen PETIT.

8 - Désignation du coordonnateur communal pour le recensement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et suppléants et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DÉSIGNER Madame Charlotte SAGNARD comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.
Elle bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit d'une décharge partielle de ses activités soit d'heures complémentaires (agent à temps non complet) ou supplémentaires, de récupération du temps supplémentaire effectué ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2021.

9 - Limitation de vitesse et déplacement entrée de ville

Monsieur le maire expose qu'au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires conformément à l'article R. 110-2 du code précité.

Le maire propose au conseil municipal de limiter à 30 km/h la circulation en agglomération dans l'ensemble du village. A cet effet, l'entrée sud du village sera déplacée (route de Crest) au sud avant le carrefour de la route de Crest et route de l'argot.

De plus à l'issue des travaux d'aménagement du cœur du village une zone de rencontre limitée à 20 km/h sera définie devant le parvis de la salle communale rue des 3 ponts.

De plus une interdiction aux poids lourds (PL) de plus de 10 tonnes sera instaurée dans le village ainsi que la mise en place une déviation PL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation en agglomération et à 20km/h en zone de rencontre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en particulier l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

- QUESTIONS DIVERSES

- * Doit à la formation des élus : infos données lors du budget. Pas de crédits ouverts car pas de demande à ce jour.
- * Lettre ADN : Lecture du courrier de réponse d'ADN. : Maintien de la fibre en aérien et rappel aux riverains de leur obligation d'égagement.
- * Contact ENEDIS : OK, interventions en cours
- * Contact ORANGE : Toujours problématique pour avoir un interlocuteur.
- * Subvention neige : accord de subvention de 5 600 € à la suite du dépôt d'un dossier prévoyant 20 000 € de dépenses d'égagements et travaux divers.
- * Pedt : Réunion le Mardi 30 juin 2020.
- * Dérogation scolaire : Remi BRET informe le conseil qu'un parent lui a fait part d'une demande de dérogation pour la scolarisation de ses enfants en maternelle sur Montmeyran. Sachant que la commune est en capacité d'accueillir les enfants elle n'accepte pas la charge financière liée à la demande de dérogation. Si la commune accueillante prend en charge ses frais elle ne s'oppose pas à la dérogation pour faciliter l'organisation familiale.
- * Incident : Christelle CHEVALIER Informe le conseil d'un incident dans le village
- * Bruit de voisinage : Les élus sont beaucoup sollicités pour des bruits de voisinage. Ils rappellent à l'ensemble des administrés qu'il est primordial de respecter l'arrêté préfectoral de 2015 (Voir site internet) afin que chacun vive dans le respect d'autrui.

Date des prochains conseils municipaux :

A venir en Juillet pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales
Lundi 7 septembre
Lundi 19 Octobre
Lundi 23 novembre
Lundi 14 décembre

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian', written in a cursive style.